

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2010**

52/2010 : "décision modificative n° 1"

DECISION MODIFICATIVE N°1

M. RAGU présente le rapport en précisant que cette décision modificative n'a exceptionnellement pas fait l'objet d'un débat préalable en Commission des Finances, dans la mesure où les équilibres fondamentaux ne sont pas remis en cause. Une réunion de cette Commission se tiendra le 17 janvier 2011, ce qui permettra de traiter des résultats 2010 et des perspectives 2011 à 2013.

Les modifications au budget sont apportées à hauteur de 82.250.00 € en section de fonctionnement, réparties comme suit:

En recettes

- taxe additionnelle au droit de mutation, dotation de solidarité rurale et remboursement de sinistre,

En dépenses

- minoration de 44.000 € des frais de personnel, (postes vacants en attente de remplacement dans les domaines sportifs et services techniques),
- augmentation de 126.250,00 € des charges à caractère général, avec l'élagage pour un montant de 65.000€, les fournitures de voirie pour 20.000 €, des travaux pour la salle des fêtes (chauffage) pour 17.000 €, ainsi que 12.000 € de matériels des espaces verts...

La section d'investissement connaît, en recettes, un complément de FCTVA à hauteur de 16.100 €, ainsi que diverses subventions attribuées, pour un montant de 21.496 €, l'ensemble formant une augmentation des recettes de 37.596,00 €.

En dépenses, il s'agit principalement d'une minoration de 15.000€ pour une étude non réalisée sur le bassin d'infiltration en bassin de dépollution rue de Gravelles, d'une minoration de 28.000 € pour l'acquisition d'un second véhicule électrique expliquée par la difficulté actuelle de récupérer la subvention pour l'achat du premier véhicule, et l'inscription pour un montant de 7.210 € permettant l'acquisition de matériel de sonorisation pour la Salle des fêtes.

M. BERNARD demande quel est le besoin de financement qui a justifié cette décision modificative.

M. RAGU répond qu'il ne s'agit en aucun cas de besoin de financement nouveau, mais d'un ajustement des recettes et des dépenses. En effet, il n'y aura pas de budget supplémentaire.

M. BERNARD demande pourquoi cette date tardive.

M. RAGU répond que nous sommes dans le cadre du budget et non du compte administratif. Les opérations inscrites ne sont pas encore toutes réalisées, comme l'élagage, et se termineront entre le 15 et le 31 décembre 2010.

M. BERNARD remarque qu'une note explicative aurait pu être délivrée préalablement.

M. RAGU répond qu'en regard aux nombreuses réunions déjà effectuées, et vu le contenu de la décision modificative, des explications pouvaient être données directement en séance du conseil municipal.

Vu la nécessité de procéder à des modifications budgétaires sur le budget de la Commune,

Vu le projet présenté,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE la décision modificative n°1 au budget général telle que jointe à la présente